

Principes réglementaires

**R-3541-2004 : Demande relative à l'établissement des
tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2005-2006**

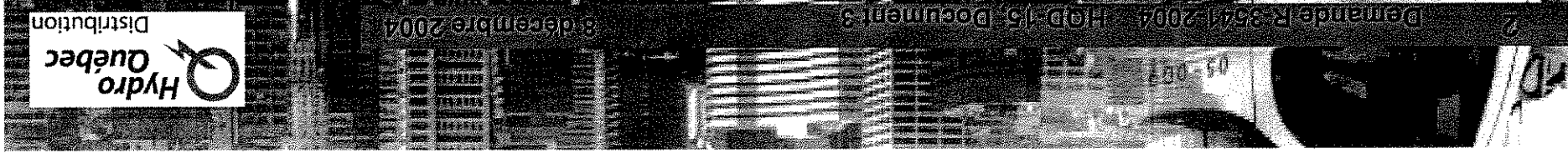
8 décembre 2004

HQD-15, Document 3



Principes réglementaires additionnels

- ◆ Traitement relatif au manque à gagner découlant du décalage entre l'année témoin et l'année tarifaire
- ◆ Principe du transfert des coûts d'approvisionnement au-delà du volume de l'électricité patrimoniale
- ◆ Gestion du risque de change lié aux approvisionnements énergétiques



1. Décalage de l'année témoin et de l'année tarifaire

- ◆ Manque à gagner dû :
 - À la date de mise en application des tarifs au 1er avril plutôt qu'au calcul du revenu requis sur 2 périodes de 12 mois différentes
 - À l'application de la hausse sur 9 mois seulement de l'année témoin à compter du 1er avril empêchant l'atteinte du plein rendement autorisé pour l'année témoin
 - ◆ Problème récurrent à la hausse ou à la baisse
 - ◆ Évaluation du manque à gagner
 - 2004 : 36,2 M\$
 - 2005 : 53,8 M\$
- Période de référence : année témoin

Décalage de l'année témoin et de l'année tarifaire (suite)

- ◆ Proposition d'outils réglementaires reconnus
 - Cavalier sur 12 mois (hausse ou baisse temporaire)
 - Provision réglementaire pour 2004 et 2005

2. Transfert des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux

- ◆ Principe permettant de refléter dans les tarifs les coûts d'approvisionnement en électricité au-delà du volume d'électricité patrimoniale sans perte ni profit
- ◆ Principe généralement reconnu par tout distributeur réglementé non intégré et achetant sa fourniture dans le marché, tel les distributeurs gaziers au Québec
- ◆ «Pass-on» des coûts de fourniture patrimoniale autorisé par la Régie dans la décision D-2003-93

Transfert des coûts d'approvisionnement post patrimoniaux (suite)

- ◆ Année 2005 et suivantes : dépassement du volume patrimonial
- ◆ Caractéristique inhérente aux approvisionnements : présence d'aléas

◆ Les risques associés aux approvisionnements sont multiples :

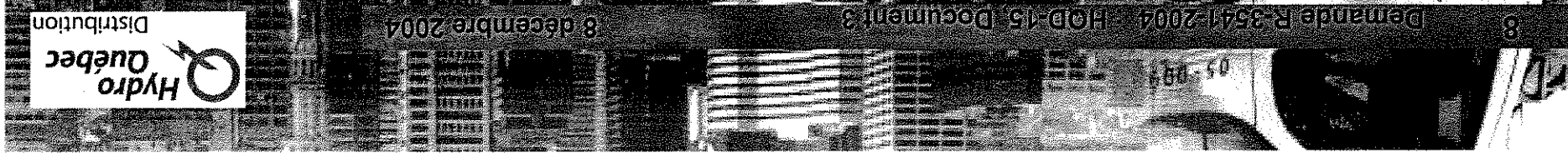
- besoins et coûts réels d'approvisionnement soumis à d'importants aléas prévisionnels, climatiques et économiques (volume, prix, taux de change)
- écart-type des aléas climatiques et de la demande : 5 TWh
- risques financiers importants et asymétriques au désavantage d'Hydro-Québec Distribution

Transfert des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux (suite)

- ◆ **Opérationnalisation du principe de «Pass-on»**
 - **Prise en compte des impacts sur les coûts et les revenus de fourniture**
 - **Reconnaissance des écarts nets en volumes et en prix dégagés par différence entre les coûts projetés et les coûts réels d'approvisionnement**
 - **Autorisation de créer un compte de frais reportés où serait versé l'ensemble des écarts nets constatés par rapport aux prévisions**

Transfert des coûts d'approvisionnement post patrimoniaux (suite)

- Montants inclus dans le compte :
 - les écarts en volume et en prix entre les coûts d'approvisionnement projetés d'une année témoin et les coûts réels
 - les écarts de revenus établis sur la base du coût unitaire moyen de fourniture pour l'ensemble des catégories de consommateurs
 - et l'intérêt sur ces écarts nets au taux moyen du coût en capital

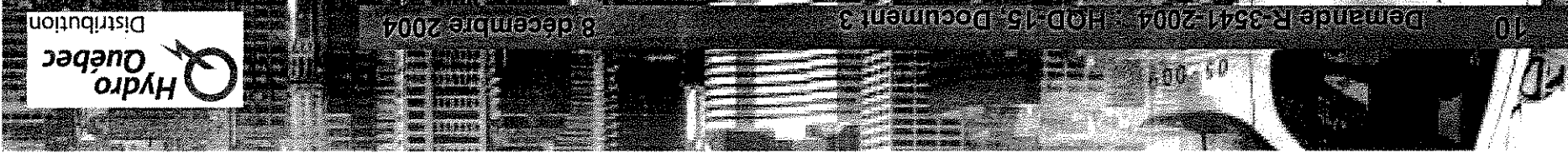


Transfert des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux (suite)

- ◆ **Fréquence du calcul :**
 - **Deux options potentielles**
 - Option 1 : base annuelle
 - Option 2 : base semi-annuelle
 - **Base semi-annuelle répartit les impacts sur deux années tarifaires**

3. Gestion du risque de change lié aux approvisionnements énergétiques

- ◆ Risque de change découlant des achats sur les marchés de court terme
- ◆ Incertitudes quant aux prix et aux volumes
- ◆ Achats totaux prévus 2005 : 247 M\$ (taux de change : 1,315 \$CAN/\$US)
- ◆ Possibilités de se protéger et de stabiliser les coûts d'approvisionnement
- ◆ Distinction entre risques gérables (coûts certains) et non gérables (coûts volatils)



Gestion du risque de change lié aux approvisionnements énergétiques (suite)

- ◆ **Couverture des approvisionnements payables en dollars américains faisant l'objet de quantités et de prix fermes par un contrat d'échange de devises à la date de la transaction**
- ◆ **Mandat de gestion confié à vice-présidence Finances**
- ◆ **Proposition complémentaire à la demande de «Passion» pour les approvisionnements en électricité au-delà du volume de l'électricité patrimoniale**

